



Avis à la population

L'administration communale sera fermée

du vendredi 23 décembre 2016 à 11h15

au vendredi 6 janvier 2017 y compris.

Le bureau sera à nouveau ouvert le lundi 9 janvier à 8h15.

Pendant cette période, vous pouvez consulter notre site internet www.arnex-sur-nyon.ch et en cas d'urgence seulement, des renseignements pourront être obtenus au numéro de téléphone 079 712 00 78.

Fête des sapins

La population est invitée à conserver les sapins de Noël jusqu'au

jeudi 12 janvier 2017.

(Les sapins peuvent être entreposés vers le pont du Boiron à l'endroit habituel du feu jusqu'à cette date.)

Ce jour-là, dès 18h30, un grand feu de joie sera confectionné devant l'abri PC avec les sapins apportés à cette occasion. Petits et grands pourront se réchauffer avec une soupe et du vin chaud.

Enlèvement des ordures ménagères pendant les Fêtes

Le ramassage aura lieu le 27 décembre 2016 et le 03 janvier 2017.

Ouverture de la déchèterie pour les fêtes de fin d'année

Déchèterie intercommunale :

Samedi	24 décembre 2016	ouverture normale 8h30 à 12h30
Lundi	26 décembre 2016	fermé
Mercredi	28 décembre 2016	ouverture normale 17h - 19h
Samedi	31 décembre 2016	ouverture normale 8h30 à 12h30
Lundi	02 janvier 2017	fermé
Mercredi	04 janvier 2017	ouverture normale 17h - 19h

Veillez trouver ci-joint la carte de légitimation 2017. Si vous désirez un deuxième exemplaire, il est à votre disposition au Greffe.

Echenillage

La Municipalité d'Arnex-sur-Nyon, rappelle que :

En vertu de l'arrêté adopté par le Conseil d'Etat, en vigueur dès le 7 décembre 2005, sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, les propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers ou exploitants des fonds portant des pins ou des cèdres atteints par les chenilles sont tenus de détruire les nids dès leur apparition.

Les poils de chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.).

La seule lutte efficace est la lutte mécanique qui consiste à couper les nids au sécateur et à les détruire par le feu. Une information générale sur les chenilles processionnaires du pin et les moyens de destruction des nids est à disposition sous :

www.vd.ch/fr/themes/environnement/forets/chenilles-processionnaires

Le nécessaire doit donc être fait dès leur apparition au plus tard jusqu'au 15 février 2017.

Les contrevenants sont informés que le Code rural prévoit une amende dans les compétences des Municipalités.

LA MUNICIPALITE VOUS SOUHATE UN JOYEUX NOEL
ET VOUS ADRESSE SES MEILLEURS VOEUX
POUR L'ANNEE 2017.

